

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 26 novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de LE FAYEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle FAFET.

Présents : Mesdames Isabelle FAFET, Annie FELISAZ, Monique LABYE, Messieurs, Francis GEOFFROY, José SAURA, M. Yohan THAYE

Absents excusés : Edouard de COSSÉ BRISSAC, François DUFROY donnant pouvoir à Isabelle FAFET, Rénata MOULIGNEAUX.

Secrétaire de séance : José SAURA

- **Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents et des représentés

- **Décision modificative**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6218	Autre personnel extérieur	21 500,00	
Total		21 500,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
731 / 73132	Taxe sur les pylônes électriques	21 500,00	
Total		21 500,00	0,00

- **Délibération relative à l'élaboration du PLUi-H de la CCPE : Débat sur les orientations générales du PADD**

La procédure d'élaboration du PLUi-H de la CCPE prévoit, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil Communautaire.

A l'issue du diagnostic territorial du PLUi-H, plusieurs ateliers ont permis aux élus communaux présents de prendre connaissance des orientations qui ont été inscrites dans le projet de PADD joint à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir débattre sur les orientations du PADD.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en date du 29 mai 2013,

Vu le PLU de la Commune de le Fayel approuvé par délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités de concertation,

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération,

Considérant les objectifs poursuivis par la CCPE dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations générales proposées dans le PADD du PLUi-H, qui guideront la rédaction des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi-H, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre les remarques suivantes à la CCPE :

- Aucune observation

Article 3 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et à son affichage pendant un mois en mairie.

Article 4 : de préciser que cette délibération sera transmise à la CCPE pour suivi.

- **Délibération relative aux « Fonds de Concours : aide aux communes de – de 500 habitants pour la réfection de l'escalier.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du besoin de traiter l'humidité de la cave du logement communal. Celle-ci a impacté l'escalier sur lequel des champignons se sont formés.

Les travaux de la cave sont en cours, et désormais il faut changer l'escalier.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au titre du « Fonds de Concours : aide aux communes de – de 500 habitants » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour la restauration de l'escalier.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la proposition de Madame le Maire et l'autorise à faire la demande de subvention auprès de la CCPE.

- **Délibération relative au versement d'une subvention classe de neige**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention pour la classe de neige organisée par l'école primaire de Longueil Sainte Marie où est scolarisée une enfant de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide à hauteur de 60% du montant total qui sera mandaté avant la classe de neige aux parents de cette élève.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés acceptent le versement de de cette subvention pour ce voyage scolaire.

- **Délibération relative au versement d'une subvention P'tit Fayots**

Madame le Maire demande que soit allouée une subvention de 3 380 € à l'association des « P'tits Fayots du Fayel » qui œuvre à l'animation du village à travers des soirées, repas, organisation de journées à thèmes visant à garder un lien social entre les habitants du village.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'attribution à l'association « P'tit Fayots du Fayel » pour un montant de 3 380 €.

- **Délibération relative aux Fonds de Concours : aide aux communes de – de 500 habitants » pour la création de marquages au sol.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du besoin de créer des marquages de stationnement et de sécurité dans la commune.

De plus, ces marquages favoriseront des ralentissements des véhicules qui empruntent les routes de Le Fayel qui souvent roulent beaucoup trop vite.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au titre du « Fonds de Concours : aide aux communes de – de 500 habitants » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour la création de ces marquages.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la proposition de Madame le Maire et l'autorise à faire la demande de subvention auprès de la CCPE.

- **Organisation Noël 2024**

Cette année le conseil municipal a décidé une autre organisation de l'arbre de Noël 2024. Le Père Noël passera afin de distribuer une carte cadeau aux enfants de 0 à 14 ans et un colis aux personnes âgées. Cette manifestation se déroulera le 21 décembre 2024.

- **Vœux 2025**

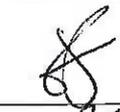
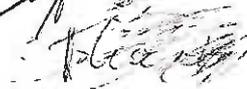
La cérémonie des vœux se déroulera cette année le dimanche 19 janvier 2025 à 15h30. A cette occasion les nouveaux bacheliers seront récompensés.

- **Questions diverses**

- Fête du village

Cette année la fête du village aura lieu le 13 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Isabelle FAFET		José SAURA	
Annie FELIZAZ		Yohan THAYE	
Monique LABYE		François DUFROY	Pouvoir à Isabelle FAFET 
Rénata MOULIGNEAUX	ABS	Francis GEOFFROY	
Edouard de COSSE BRISSAC	ABS		